



La distribution de prêt aux agriculteurs par le Crédit Agricole Mutuel: données globales 1970-1980

Didier Aubert, J Pierre Bompard, Bernard Desbrosses, Yves Léon, Gilles Postel-Vinay, P. Rio

► To cite this version:

Didier Aubert, J Pierre Bompard, Bernard Desbrosses, Yves Léon, Gilles Postel-Vinay, et al.. La distribution de prêt aux agriculteurs par le Crédit Agricole Mutuel: données globales 1970-1980. 1983. hal-02327566

HAL Id: hal-02327566

<https://hal.science/hal-02327566>

Preprint submitted on 22 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

INRA-ESR
RENNES

I N R A

Stations: Montpellier

Paris

Rennes



DA. n° 18

LA DISTRIBUTION DES PRETS AUX AGRICULTEURS

PAR LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL.

- DONNEES GLOBALES 1970-1980 -

D. AUBERT
J.P. BOMPARD
B. DESBROSSES
Y. LEON
G. POSTEL-VINAY
P. RIO

MAI 1983

Depuis la dernière guerre le Crédit Agricole Mutuel (CAM) a connu un développement exceptionnel *. Ainsi, dans les années 1960, sa part dans les crédits distribués par l'ensemble des banques double-t-elle: n'atteignant pas 10 % en 1960, elle dépasse 20 % en 1970. Dans le même temps sa progression dans la collecte des ressources est tout aussi spectaculaire.

Ceci s'explique, entre autres, par le fait que le CAM a disposé d'avantages incontestables:

- le monopole de la distribution de prêts bonifiés aux agriculteurs avec ses conséquences directes et indirectes (notamment la possibilité de consentir des taux avantageux pour les crédits non bonifiés)

- sa liberté par rapport aux structures de direction du crédit.

- sa situation fiscale.

A la fin des années 60 la puissance ainsi acquise fait apparaître bien étroit le champ de compétence traditionnel du CAM.

I - Dans les années 1970 le CAM tend à rentrer dans le rang.

Après une telle progression dans les années 60, les années 70 constituent pour le CAM une période de rentrée dans le rang. Sa part dans les crédits distribués plafonne et se réoriente.

Plusieurs éléments viennent en effet modifier la situation antérieure:

- la mise en place de l'encadrement du crédit.

- la réforme du marché monétaire.

- l'extension du champ de compétence du CAM.

a) - l'encadrement du crédit

Pour le CAM le contrôle de la progression des concours bancaires prend deux formes.

Les prêts bonifiés sont contingentés. Cumulant un contrôle budgétaire (coût de la bonification) et un contrôle monétaire l'Etat impose chaque année une enveloppe de prêts bonifiés nouveaux. Cette enveloppe, et son fractionnement (sous-enveloppe foncier, prêts jeunes agriculteurs, etc ...), est fixée par lettre conjointe du Ministère de l'Agriculture et du Ministère du Budget. Quelques prêts sont cependant hors enveloppe (les prêts calamités, les PSM à leur début).

Les autres prêts entrent normalement dans la procédure d'encadrement **.

* - Cf. J.P. Bompard, G. Postel-Vinay: l'Etat-Crédit Agricole in Colloque de la FNSP du 4 et 5 déc.1981. La France en voie de modernisation 1944-1952 à paraître.

** - Il y a là aussi des exceptions. Ainsi de 1936 à 1980 les court terme récolte n'ont connu aucune limitation. Voir infra II 1b.

Cette contrainte sous ses deux formes a eu des effets importants.

Pour des raisons budgétaires autant et plus que pour des considérations de politique monétaire les années 70 sont marquées par le recul relatif des prêts bonifiés *:

Tableau 1: Part des prêts bonifiés dans les encours à LMT du CAM en fin d'année.

70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
91 %	87 %	80 %	74 %	71 %	68 %	66 %	64 %	58 %	51 %	46 %

Plus généralement c'est le rythme de développement des crédits distribués par le CAM qui change. Le ralentissement des réalisations bonifiées traditionnelles a certes été compensé par d'autres mais il reste que, contrairement aux années antérieures, dans les années 70 les crédits consentis par le CAM n'ont plus qu'une progression parallèle à celle de l'ensemble des crédits à l'économie de caractère bancaire:

Tableau 2: Part des crédits CAM dans les crédits à l'économie de caractère bancaire (milliards de francs)

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
Crédits à l'économie de caractère bancaire ** en cours en fin d'année	310	370	454	528	613	702	816	920	1027	1170	1373
Encours CAM total	63	75	90	109	122	143	162	182	210	243	281
%	20,3	20,3	19,8	20,6	19,9	20,4	19,9	19,8	20,4	20,8	20,5

* - Ce phénomène est accentué dans la mesure où certain prêts changent de régime d'aide. Ainsi la réforme des prêts à l'habitat de 1978 sort de la bonification une partie des prêts.

** - Source: Conseil National du Crédit - Annexe 1981 p. 429.

b) - Compte tenu de la réforme du marché monétaire, il convient de préciser que si le CAM apparaît ainsi bridé, ses ressources excédentaires lui assurent une position très forte sur le marché monétaire.

c) - Mais en tant que distributeur de crédit, cette situation nouvelle a eu des conséquences importantes. Fort de l'extension croissante (1970, 1975, 1976, 1979) de son champ de compétence, le CAM s'est orienté d'autant plus nettement vers des secteurs nouveaux (logement) que ceux-ci ont, au moins partiellement, constitué un moyen de s'affranchir des contraintes de l'encadrement *.

Mais si les concours du CAM progressent pendant cette décennie au rythme moyen alors qu'ils se réorientent vers de nouveaux secteurs, il va de soi que c'est au détriment du secteur agricole.

II - Pendant les années 70 les concours à l'agriculture progressent moins vite que l'ensemble des crédits bancaires à l'économie.

1°) - Le CAM et la "priorité à l'agriculture".

Pendant la dernière décennie le CAM a effectué une réelle diversification de ses activités bancaires.

On constate ainsi:

a) - Le recul du poids de l'agriculture dans l'encours CAM.

L'encours agriculteurs hors habitat ** progresse de 1970 à 1980 à un rythme moindre que l'encours total du CAM.

L'encours total CAM est multiplié par 5,3 de 70 à 80

L'encours LMT agriculteur hors habitat par 3,5.

En outre le rythme de progression est marqué par un net ralentissement dans la seconde moitié de la décennie:

- de 1970 à 1975 la progression de l'encours agriculteurs est peu différente de celle de l'encours CAM total ($\times 2,05$ contre $2,23$ pour l'encours CAM total)

* - Le CAM étant par ailleurs peu concerné par les crédits à l'exportation.

** - On ne dispose pas de séries longues sur l'encours de l'agriculture. Le Crédit Agricole a publié deux séries discontinues dans son Annuaire Statistique 1970 à 1978 et dans celui de 1973 à 1981. L'Annuaire de Statistique Agricole 1980 (SCEES) dresse une série 1972-1980. Dans ces différentes séries certaines clefs ont été utilisées qui ne sont pas exposées.

Nous avons donc constitué à partir des séries nationales d'encours détaillées par type de prêt (Cf Etude RGB sur l'efficacité des prêts bonifiés. Rapport technique Tome II complété depuis par le Bureau de Crédit du Ministère de l'Agriculture) une série encours agriculteurs hors habitat. Les clefs utilisées sont explicitées en annexe - compte tenu de ces clefs et de certaines ruptures, cette série constitue seulement une approximation raisonnable pour l'encours LMT agriculteurs (hors habitat) au CAM.

- de 1975 à 1980 la progression de l'encours agriculteurs se ralentit nettement (x 1,72 contre 2,37 pour l'encours CAM total)

De ce fait l'encours agriculteurs - hors habitat il est vrai - a un poids dans l'encours CAM qui régresse lentement d'abord puis plus vite *:

Encours LMT agriculteurs hors habitat	=	46 %	de l'encours LMT CAM	en 1970
" " " " "	=	42 %	" " " "	en 1975
" " " " "	=	30 %	" " " "	en 1980

b) - Le rétrécissement des avantages réglementaires.

Du point de vue de la politique monétaire l'agriculture disposait traditionnellement d'avantages importants, certains prêts ne connaissant pas de limitation. Ces zones franches ont été rognées.

Ainsi à l'intérieur du contingent bonifié certains prêts étaient hors enveloppe: les prêts calamités et à leur début les prêts spéciaux de modernisation. Ces derniers sont réintroduits dans l'enveloppe en 1977. Les prêts calamités, après la distribution massive de 1977, ont été redéfinis de manière plus restrictive. Ils restent hors enveloppe mais leur portée a été restreinte.

D'autre part les prêts à CT pour récolte qui depuis 1936 ne connaissaient pas non plus de limitation ont été réintroduits dans l'encadrement en 1980.

c) - L'endettement des agriculteurs et le recul tendanciel de la bonification.

On a vu plus haut (I 2a) le recul tendanciel de l'endettement bonifié dans l'encours total CAM au cours de ces dix ans.

A l'intérieur de ce mouvement global la situation des agriculteurs est particulière.

Comme pour l'ensemble des encours du CAM, l'encours bonifié des agriculteurs progresse moins vite que leur encours total.

valeur de 1970 = 100

encours LMT agriculteurs hors habitat

dont encours LMT bonifié

1970	1975	1980
100	205	353
100	188	311

En d'autres termes la part bonifiée de l'encours des agriculteurs au CAM régresse:

part bonifiée dans l'encours LMT CAM
agriculteurs hors habitat

1970	1975	1980
89 %	82 %	78 %

* - Pour éviter toute conclusion hâtive, il ne faudrait pas oublier qu'à la même période la part spécifiquement agricole de la clientèle du CAM contribue pour environ 30 % à la collecte. Estimation fournie par l'Administrateur du Crédit Agricole n° 69 nov.-déc. 1980.

On voit cependant que la situation des agriculteurs est singulière (tel serait le sens de la priorité accordée ...) dans la mesure où la régression du bonifié est nettement moindre pour les agriculteurs que pour l'ensemble des encours du CAM. Partant dans l'encours bonifié CAM l'encours bonifié aux agriculteurs représente une part croissante:

45 % en 1970 - 51 % en 1975 - 59 % en 1980.

De ce point de vue, dans cette phase de recul du bonifié, les agriculteurs ont été relativement privilégiés. En contrepartie les agriculteurs se trouvent principalement engagés dans le compartiment des crédits en perte vitesse.

2°) - L'endettement des agriculteurs au CAM et hors CAM.

a) - Une surévaluation de l'endettement extérieur au CAM.

La situation de recul relatif des concours à l'agriculture qui se crée ainsi est un phénomène nouveau. L'accès au crédit s'était en effet accru rapidement pour l'agriculture dans les deux décennies précédentes. Cette rupture de rythme semble ne pas atteindre que l'endettement auprès du CAM. Elle fut pourtant masquée dans la mesure où elle s'est opérée dans un contexte marqué par la thèse du surendettement global de l'agriculture.

Cette thèse fut notamment mise en avant par la CNCA en 1974 déjà et plus fortement en 1978. L'apparition depuis 1979 des situations difficiles l'a renforcée.

La démonstration en fut faite à partir d'une évaluation de l'endettement global de l'agriculture. Cette évaluation reposait sur une double estimation:

- estimation de l'endettement des agriculteurs auprès du CAM. cf supra II 1a
- estimation de l'endettement extérieur au CAM à partir d'une clef arbitrairement fixée ainsi:
encours total = 100 pour 70 = encours CAM
30 = encours non CAM

Sur cette base la CNCA montrait que l'endettement total des agriculteurs ainsi calculé s'accroissait plus rapidement que dans les pays comparables et atteignait un niveau jugé critique.

On peut admettre aujourd'hui que cette évaluation surestimait l'importance des crédits extérieurs au CAM, la part du Crédit Agricole étant supérieure aux 70 % antérieurement admis *.

b) - Les limites de l'endettement extérieur.

S'il en est bien ainsi, on ne peut considérer que le ralentissement de l'endettement des agriculteurs auprès du CAM résulte d'un recours accru à d'autres distributeurs de crédit **.

On a certes eu tendance à expliquer ce ralentissement par le fait que les prêts du CAM se trouvaient bridés par l'encadrement.

* - Cf A. Blogowski. La part du Crédit Agricole dans le financement de l'agriculture. Cahiers de statistique agricole. SCEES nov.-déc. 82. n° 6

** - Cf EFA septembre-octobre 1980, dossier, p.4.

De ce fait les agriculteurs se seraient alors reportés sur d'autres sources de crédit (fournisseurs, notamment les coopératives) .

Ce phénomène n'est pas douteux pour certaines couches d'agriculteurs. Mais il ne semble pas avoir eu la portée qu'on lui a parfois attribué. Ainsi les études réalisées sur l'endettement des agriculteurs auprès des coopératives * montrent bien le caractère très concentré de ces crédits fournisseurs dont une grande part est le fait d'une minorité.

Plus généralement, dès lors que la seule source fiable sur l'importance respective de l'endettement des agriculteurs au CAM et hors du CAM fait apparaître que ce dernier a une part plus restreinte qu'on ne le pensait habituellement, il n'y a plus guère de place à un accroissement sensible du recours à un endettement extérieur au CAM.

III - Une recomposition de l'encours des agriculteurs.

Au sein d'une masse d'encours en recul relatif, une recomposition importante s'est opérée pendant ces dix années.

1°) - Les différentes composantes de l'encours

On a vu que l'encours bonifié se maintenait mieux chez les agriculteurs que chez les autres bénéficiaires de prêts du CAM. Cependant la part non bonifiée de leur encours s'accroît. Celle-ci est composée principalement de moyen terme escomptable (MTE), type de prêt qui date de 1946, et du moyen terme non bonifié (MTNB), prêt qui se développe à partir de 1971. Pendant ces dix ans le MTE recule au profit du MTNB. C'est là un phénomène non négligeable dans la mesure où le MTNB est plus souvent intégré à des opérations comprenant un financement bonifié que le MTE.

Pour les prêts bonifiés, le ralentissement de leur progression a été partiellement masqué par le développement de certains prêts surbonifiés (MTS) négociés prioritairement par les organisations professionnelles (prêts JA, PSE, PSM). Par contre les prêts fonciers ont été réduits à partir de 1973: ils étaient les plus coûteux pour l'Etat (fortement bonifiés, jusqu'en 1978, et de durée très longue) et l'on considérait qu'ils risquaient de constituer un obstacle aux investissements productifs. A regressé de même le MTO, vieux prêt bonifié polyvalent. Inversement depuis la crise de revenu la place des prêts calamités s'est fortement élargi.

Part des principaux prêts dans l'encours bonifié hors habitat aux agriculteurs:

Pour 100 d'encours LMT bonifié	en 1970	en 1980
prêts fonciers bonifiés	40,8 %	30,3 %
prêts calamités	6,5 %	12,0 % **
MTO	23,9 %	20,8 %
JA, PSE, PSM, autres MTS	28,7 %	36,9 %

Régression du foncier et du MTO (l'encours MTO, hors habitat, en 1980 ne représente guère plus de la moitié de l'encours des prêts spécifiques MTS), progrès des prêts calamités et des prêts MTS: sur dix ans la politique de bonification s'est faite beaucoup plus sélective, s'orientant principalement sur les populations cibles de la politique agricole ***.

* - Cf. notamment "L'Endettement des agriculteurs et les coopératives "

- CFCA - CCAOF, nov.1980

** - 21 % en 1977

***- Cf. Annexe II sur les aspects réglementaires des prêts aux agriculteurs.

3°) - Les réformes de la distribution de la bonification et leurs limites.

Avec une politique qui resserre l'attribution de la bonification aux groupes cibles de la politique agricole (progression des enveloppes JA et PSM) et des mesures réglementaires qui en renforcent la sélectivité (réforme des prêts fonciers, plafonds aux prêts JA...), on pourrait penser que l'aide que constitue la bonification soit répartie différemment entre le début et la fin des années 70.

C'est ce qu'on constate en effet en examinant les cartes de Subvention équivalente * dressées par le Ministère de l'Agriculture **. Alors que la Subvention équivalente par exploitation se concentrait principalement dans le Bassin Parisien en 1977, sa distribution s'est progressivement diversifiée **.

On peut cependant préciser cette description par une analyse interne aux départements. Dans quelques départements on connaît en effet annuellement la répartition de cette Subvention équivalente entre les exploitations. Soit ici deux exemples: de département de l'Allier et celui des Côtes du Nord. Ces départements, il est vrai, ne se caractérisent pas par une forte présence d'exploitation de très grandes structures - même si le cas de l'Allier peut, au moins partiellement, témoigner pour celles-ci. On constate que si les réformes de la fin des années 70 ont bien entraîné une économie sur le montant total de l'aide (diminution du coût annuel de la Subvention équivalente départementale), la concentration de la bonification au profit des exploitations de plus grande taille a continué à s'accroître tout au long de la décennie.

Répartition de la Subvention équivalente (SE) actualisée en francs 1980 entre les exploitations en ayant bénéficié ***.

Pour 100 de SE départementale annuelle

Exploitations classées par niveau de MBS

1°) - Côtes du Nord

	1 à 2000 UCE	2000 à 5000 UCE	5000 à 12000 UCE	12000 à 25000 UCE	25000 UCE et +	Total (moy. annuelle en F.1980)
Exp.classées selon leur MBS en 1970						
SE/an pour les années 70-72	8	7	52	26	7	100=80 millions
Exp.classées selon leur MBS en 1975						
SE/an pour les années 73-77	ε	5	31	51	13	100=93 millions
Exp.classées selon leur MBS en 1979-80						
- SE/an pour les années 78-80	ε	ε	19	60	20	100=89 millions
- SE/an pour les années 70-80	0,7	3,8	20,6	52,7	22,2	100=88 millions

* - "La Subvention équivalente représente la somme actualisée de la bonification afférente aux prêts réalisés en prenant comme taux d'actualisation le coût moyen de la ressource nouvelle de la CNCA".

** - Cf. Projets de loi des finances pour ... Ministère de l'Agriculture. Présentation du budget sous forme de "budget de programmes". Annuel.

*** - Les taux de subvention équivalente affectés année par année à chacun des prêts ont été fournis par le bureau RCB du Ministère de l'Agriculture.

2°) - Allier

	1 à 2000 UCE	2000 à 5000 UCE	5000 à 12000 UCE	12000 à 25000 UCE	25000 UCE et +	Total (moy. annuelle en F.1980)
Exp.classées selon leur MBS en 1970						
SE/an pour les années 70-72	1	1	35	47	16	100=48 millions
Exp.classées selon leur MBS en 1975						
SE/an pour les années 73-77	2	2	20	52	24	100=56 millions
Exp.classées selon leur MBS en 1979-80						
- SE/an pour les années 78-80	2	2	14	49	33	100=27 millions
- SE/an pour les années 70-80	1,7	0,9	21,1	42,6	33,7	100=46 millions

Source: échantillon *

On peut d'ailleurs préciser les caractéristiques de cette concentration de la bonification en examinant le pourcentage d'exploitations ayant obtenu au moins un prêt bonifié sur cette période selon leur classe de dimension économique. On a en effet:

Exploitations selon leur classe de MBS 1979-80

% des exploitations ayant obtenu au moins un prêt bonifié de 1970 à 1980

	1 à 2000 UCE	2000 à 5000 UCE	5000 à 12000 UCE	12000 à 25000 UCE	25000 UCE et +	Total
Allier	15 %	29 %	68 %	87 %	90 %	57 %
Côtes du Nord	10 %	38 %	71 %	91 %	90 %	62 %

Source: échantillon.

On remarquera enfin que les instruments de crédits actuellement utilisés sont tous anciens. Notamment leur définition est toujours antérieure à la crise. Ce cadre a perduré. Privilégiant certaines couches il a masqué un recul global de la part des crédits allant aux agriculteurs dans la masse des crédits distribués à l'économie. Cette diminution a-t-elle été moins sensible par le fait que la distribution des prêts se limite pour l'essentiel à une population restreinte traditionnellement prise en charge par les organisations professionnelles agricoles ?

* - Sur les caractéristiques et les limites de ces échantillons, voir note méthodologique INRA. Compte-tenu des caractéristiques de ces échantillons, le montant total de SE ne constitue qu'un ordre de grandeur (6.700 F.-F 1980- par an et par exploitation en ayant dans l'Allier, 5.300 F. dans les Côtes du Nord). L'évolution et la répartition par contre ne sont pas douteuses.

ANNEXE I

Constitution d'une série 1970-1980

Encours à long et moyen terme au CAM
des agriculteurs - hors habitat.

Les séries par types de prêts utilisés sont celles publiées par l'Etude RCB sur l'efficacité des prêts bonifiés à l'Agriculture. Rapport Technique TII, A.VI² et A.VI³ (Ministère de l'Agriculture février 1980) complétées par la note du Bureau du Crédit du Ministère de l'Agriculture du 20.7.82.

Ces séries ne décontractant la part du MTO et du MTE allant à l'agriculture on doit utiliser des clefs.

a) - Le MTE.

On connaît l'encours MTE, on cherche l'encours MTE agriculteurs hors habitat. Cet éclatement n'existe qu'après 1976. Il est par contre connu, à partir de 1972 pour les réalisations du MTE. Ces dernières se répartissant ainsi (ibid A VI³)

	72	73	74	75	76	77	78
1 réalisations MTE (millions de F.)	3299	2220	3116	3330	3707	408	4322
2 dont réalisations MTE agriculteurs hors habitat (i.e foncier et équipement)	2113	1361	1788	1938	1819	1771	2335
soit % de 2/1	64	61	57	58	49	44	54

On admettra une approximation de 60 % que l'on étendra de 1970 à 1976. On appliquera ainsi ce taux à l'encours MTE pour obtenir un encours MTE agriculteurs hors habitat. La même approximation appliquée en 1977 donnerait un encours de 6.275 millions. La décontraction réelle est de 6.427 millions.

b) - Le MTO

On procédera de même pour le MTO. Là aussi il faut éclater la donnée globale de l'encours MTO individuel.

On connaît la répartition des réalisations MTO individuels depuis 1968 selon qu'il s'agit des prêts aux exploitants hors habitat ou non. On a la série suivante (millions de F.)

	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
1 réalisations MTO individ.	3965	4792	3622	4088	4266	4270	4469	4805	5241	4081	2660	2789	2407
2 réalis. MTO agric. h.habi.	1041	1056	852	944	1718	1095	1222	1282	1549	1506	1597	2308	2079
soit % 2/1	26	22	24	23	40	26	27	27	30	37	60*	83	86

* - La rupture avec les années précédentes est due à la mise en place de nouveaux financements pour le logement neuf qui cesse de relever du MTO.

Comme il s'agit de prêts dont la durée moyenne est assez longue on prendra comme clef de répartition de l'encours la répartition moyenne des réalisations sur 6 ans *.

On multipliera donc l'encours MTO par le taux suivant pour obtenir l'encours agriculteur hors habitat:

70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
24 %	24 %	27 %	27 %	27 %	28 %	29 %	31 %	32 %	39 %	47 %

On obtient ainsi, en millions de francs les résultats suivants:

* - Pour autant que cela est possible: ainsi pour 1970 la moyenne ne peut porter que sur 3 ans, 4 ans en 1971, 5 en 1972.

Encours LMT CAM agriculteurs hors habitat.

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
Foncier bonifié et surbonifié ancien et nouveau hors SAFER	8156	9732	11356	12624	13529	14424	15092	16194	17307	18063	18792
PSE PSM MTS (dt JA)	5737	6483	7039	8390	10383	12423	14531	17060	17654	20348	22935
Calamités	1303	1403	1431	1426	1376	2917	4291	11330	11195	9191	7407
MTO agr.h.hab.*	4787	5171	6270	6721	7097	7823	8611	9273	9736	11380	12922
S/total bonifié	19983	22789	26096	29161	32385	37587	42525	53857	55892	58982	62056
MTE** foncier autres								149 6278	180 7437	164 8126	91 8705
S/total MTE	2521	3102	4013	3960	4529	5064	5639	6427	7617	8290	8796
MTNB foncier autres	14 -	90 40	521 195	1074 1234	1514 1315	2031 1433	2243 1884	2567 2120	3141 2227	3940 2757	4841 3739
S/total MTNB	14	130	716	2308	2829	3464	4127	4687	5368	6697	8580
TOTAL	22518	26021	30825	35429	39743	46114	52291	64971	68877	73969	79432
dont % bonifié	89 %					82 %				80 %	78 %

* - soit encours MTO multiplié par le taux donné page précédente

** - " " MTE " " " " " " "

ANNEXE II

La réglementation des prêts bonifiés
individuels destinés aux agriculteurs
(hors habitat) :
Grandes dates de l'évolution 1970-1980.

. Les tableaux suivants ont été constitués à partir d'éléments tirés du Journal Officiel et des éditions successives du Code Rural.

. Ils reprennent les étapes de la réglementation en vigueur du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1980. La première ligne de chaque tableau décrit donc la situation existant au début de la période étudiée, elle-même résultat d'une réglementation mise en place dans le courant des années 1960.

. Seuls les changements les plus importants sont répertoriés. En particulier, certaines modifications de taux ne sont pas mentionnées. Lorsque la réglementation en vigueur reste identique d'une date à la suivante, les éléments correspondants ne sont pas repris.

- Tableau 1. Prêts fonciers
2. Prêts aux jeunes agriculteurs
 3. Prêts destinés à l'élevage
 4. Prêts spéciaux de modernisation
 5. Prêts calamités
 6. Prêts d'équipement (Moyen terme ordinaire).

Tableau 1. PRÊTS FONCIERS

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Limites	Textes	Observations
1965	Acquisition de biens fonciers	Sociétaires traditionnels	3 %	de 3 à 30 ans	150 000 F	* fixée selon des conditions particulières d'accès et en tenant compte de la superficie de référence (S.R.)		1) si l'acquisition porte la surface totale à plus de 6 fois la SR, ce qui est au-dessus n'est pas pris en compte 2) id. si à 8 fois la SR, pas de prêt	Décret 65-576 du 15.07.65	
	CAS PARTICULIERS ①. Agrandissement ou préemption					* maximale : 75 % * normale : de 30 à 60 % de la dépense en fonction du rapport surface acquise/surf. initiale * pouvant aller jusqu'à 75 %	* si : les terres acquises proviennent : - d'échange, de remembrement - d'un attribut. préférentiel - d'un agriculteur migrant * si acquisition en zone de Rénovation Rurale		articles 7 à 9	
	1.a. Agrandissement seulement					* pouvant aller jusqu'à 75 % * maximale (75 %)	* si l'agrandissement entraîne une surface finale > SR * si l'agrandissement entraîne une surface finale = 2 SR			
	②. Première installation ou nouvelle installation	- titulaires de certains diplômes agricoles - agriculteurs et aides familiaux - salariés agricoles à titre principal - si l'exploitation acquise a une surface > SR				* maximale : 80 % * normale : 60 %			article 10	
	2.a.	- jeunes agriculteurs (a) - promus sociaux - migrants - mutants ou conversion favorisant aménag. foncier ou installation J.A.				* pouvant aller jusqu'à 80 %			Décret 62.249 du 3.03.62 loi 62-933 du 8.08.62 Décret 65-576, art. 11	(a) première installation ; français ; < 35 ans ; agriculteurs depuis plus de 5 ans ou b.a.a.
	③. Acquisition de parts représentatives de biens fonciers	Acquéreurs participant eux-mêmes à l'exploitation des biens				* maximale : 55 % de la valeur des parts acquises			article 12	
	④. Habitat rural : acquisition, const. amél. bâtim. d'habitation ou d'exploitation à usage agricole ou d'artisanat rural				30 000 F					

Tableau 1. PRÊTS FONCIERS (SUITE)

Date	Objet	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Limites	Textes	Observations
1969			4,5 % pour la partie du prêt < 150 000 F et 7 % pour la partie entre 150 et 300 000 F		300 000 F	* maximale : 75 %			Décret 69-1086 du 4.12.1969	
	②. Première installation ou nouvelle installation					* maximale : 80 % * normale : 60 %		exploitation comprise entre 2 et 8 fois la SR		
	2.a.	- bénéficiaires du FASASA - première installation - zone d'accueil - zone deshéritée				* pouvant aller jusqu'à 80 %				
1969	Utilisation possible du NON BONIFIÉ en complément des prêts bonifiés du décret 65-576 ①								Décret 69-1088 du 4.12.1969	① en 1971, autorisation pour les sociétaires traditionnels, de financer toute opération foncière par du non bonifié
1978	Acquisition de biens fonciers ①	- Personnes exploitant ou s'engageant à exploiter à titre principal ②		3 à 25 ans					Décret 78-123 du 2.02.1978	① des N.B. peuvent compléter à concurrence de 80 % de la dépense ② - affiliation AMEXA - revenus expl. > 50 % (baissés à 25 % en zone de montagne) - capacité professionnelle
	<u>1ère catégorie</u> - Jeunes agriculteurs (< 5 ans) acquérant avec surface > 1/2 SMI - Migrant, mutants 1ère catégorie		6 % pendant 10 ans taux des N.B. au-delà	max : 25 ans	350 000 F	* maximale : 80 %				
	<u>2ème catégorie</u> - preneurs en place - attributaires SAFER (si achat porte la surface totale à 1 SMI au moins) - agriculteurs expropriés		6 % pendant 7 ans taux des non bonifiés au-delà	max : 20 ans	300 000 F	* maximale : 65 %				
	<u>3ème catégorie</u> - install. ou réinstall. sur surface > 1 SMI - agrandiss. exploitation (minimum 1 ha 50 ou 10 % surface initiale si celle-ci > 1 SMI).		6 % pendant 5 ans taux des N.B. au-delà	max : 20 ans	200 000 F	* maximale : 50 %				

Tableau 2. PRÊTS AUX JEUNES AGRICULTEURS

Date	Objet	Bénéficiaire	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Garanties	Textes	Observations
1965	- Investissements mobiliers et immobiliers sauf acquisition de fonds de terre - Complément du fonds de roulement - acquisition de parts de certains groupements (a)	Jeunes Agriculteurs (b)	3 %	2 à 15 ans	Fonction des besoins justifiés et des capacités de remboursement		* acquéreur doit participer à l'exploitation des biens * prêt accordé dans les 5 ans de l'installation	Cautions, assurance-décès privilège gratuit du Trésor sur cheptel et récoltes	Décret 65-577 du 15 juillet 1965 article 2	(a) Ces trois objets sont identiques à ceux du prêt à MTO. (b) Conditions à remplir : - diplôme agricole - première installation - français - moins de 35 ans et, soit le baa, soit une expérience de 5 ans comme aide-familial ou salarié
		Promus Sociaux (c) Mutants, Conversion d'exploitation, Installation en zones défavorisées Attributaires préférentiels (d)	id	id	id		id. dans les 5 ans de l'installation ou de la conversion		article 2	(c) décret 62-249 du 3.03.62 (d) loi 62-933 du 8.08.62
1969			4 %						Décret 69-1087 du 4 décembre 1969	
1976	- Financement des dépenses d'installation (reprise d'éléments mobiliers ou immobiliers sauf foncier) - financement de quelques dépenses de développement (liste limitative)	Jeunes Agriculteurs (b) et autres (c) et (d)	4 %	max. 15 ans	- 300 000 F en réalisation - 250 000 F en encours (c)	80 % des dépenses dans la limite du plafond	installation sur au moins la S.R.		décret 76-741 du 5 août 1976 et lettres ministérielles postérieures	(e) plafonds dépendant des quotas des CRICAM

Tableau 3. PRÊTS DESTINÉS À L'ÉLEVAGE

Date	Objet	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Textes	Observations
1967	Construction et Aménagement de bâtiments d'élevage	Agriculteurs	3 %	15 ans			Bénéficiaires de la subvention spéciale "Bâtiment d'élevage" prévue par le décret 66-323	Décret 66-323 du 25.05.1966 Arrêté du 26 oct. 1967	Il s'agit d'un abaissement du taux d'intérêt des MTO destinés à cet usage.
1973	a) Construction et aménagement des bâtiments d'élevage et certains investissements afférents en matériel b) Accroissement net de l'effectif en animaux reproducteurs (bovins, ovins, caprins) c) Amélioration de la production fourragère	Agriculteurs et GAEZ Éleveurs (voir "condition") Éleveurs (id.)	4,5 %	18 ans 10 ans (bovins) 7 ans (ovins et caprins) 10 ans (a) et (b)	25 000 F (c)		a) b) c) Projet subventionné ou subventionnable (décret 66-323) b)c) 1. Agriculteurs dont plus de 60 % des ventes seront assurés par les spéculations en cause au terme de 5 ans 2. Notion de constitution d'exploitations d'élevage rationnelles se rapportant à ces productions	Décret 73-33 du 4.01.1973	"Prêts Spéciaux d'Élevage". Ces prêts sont attribués après instruction par la Direction Départementale de l'Agriculture d'un dossier de demande (a) Un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 3 ans peut être accordé pour les objets b) et c) (b) La durée peut être allongée de 2 ans en zone de montagne (objets b) et c)) (c) Plafond en encours pour le total MTO de l'arrêté du 26.10.1967 et FSE (Décret 73-33)
1976		Exploitants agricoles ne présentant pas de plans de développement	5,5 %		(a)		a) b) c) Projet subventionné ou subventionnable	Décret 76-741 du 5.08.1976 et arrêté du même jour fixant les normes de financement	(a) Les FSE sont pris en compte pour le double de leur montant dans le plafond des <u>encours de développement</u> , fixé à 500 000 F. Ce plafond ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'article 2 du décret 65-577 (Jeunes Agriculteurs et catégories similaires)
	a) Construction et aménagement de bâtiments d'élevage b) Cheptel et matériel c) Investissement, hors cheptel, en vue de la production <u>porcine</u>					80 % du montant des investissements 60 % du montant des investissements	b) 1. Cheptel bovin et ovin : la part des ventes provenant de ces spéculations doit être de 60 % du total des ventes de l'exploitation au terme de 5 ans 2. Cheptel porcin, avicole et veaux de boucherie : pas de prêt c) - investissements compris entre 55 000 F et 220 000 F, et - surface telle que 35 % des aliments nécessaires soient produits sur l'exploitation		
1980	a) Mêmes objets que précédemment (a) b) Bâtiments d'élevage en vue de création d'un élevage <u>porcin</u>	Tous bénéficiaires hors plans de développement Agriculteur qualifié	6,5 % non bon. 5,5 %	8 ans ensuite 15 ans	id.		- Comptabilité de gestion - Régime simplifié TVA - Dimensions minimales de l'élevage créé - ENGRAISSEUR : 350 porcs logés - NAISSSEUR-ENGRAISSEUR : 25 truies + 190 porcs logés - NAISSSEUR : 35 truies	Arrêté du 20.02.1980	(a) Dans le cas où le prêt est accordé pour remplacer des animaux dans le cadre du plan de prophylaxie de la brucellose bovine, le pourcentage de 60 % de ventes provenant des bovins n'est pas appliqué jusqu'au 31.12.1981

Tableau 4. PRÊTS SPÉCIAUX DE MODERNISATION

Date	Objet	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions d'accès	Textes	Observations
1974	Investissements mobiliers et immobiliers finançables par des prêts MTO (a)	Agriculteurs à titre principal présentant un plan de développement recevable id. bénéficiaires définis par l'article 2 du décret 65-577 du 15 juillet 1965 (Jeunes Agriculteurs, Mutants, ...)	4,5 % 4 %	15 ans (b)	220 000 F/UMO (c)			Décret 74-130 du 20.02.1974 (voir également le décret 74-129 du même jour pour l'ensemble des dispositions relatives aux plans de développement)	"Prêts spéciaux pour la modernisation des exploitations agricoles. Attribution décidée dans le cadre d'une procédure "plan de développement" (Commission mixte départementale). (a) . sauf achat de terre et habitat . achat de cheptel bovin et ovin si la part des ventes provenant de ces productions est supérieure à 60 % du total des ventes en fin de plan . investissement en porcherie à condition qu'il soit compris entre 55 000 F et 220 000 F et que 35 % des aliments nécessaires aux animaux soient produits sur l'exploitation en fin de plan . bâtiments avicoles exclus (b) 20 ans pour les investissements immobiliers à condition que la durée des prêts des autres investissements, du plan ne dépasse pas 10 ans (c) pas de plafond pour les bâtiments destinés aux ovins et aux bovins
1976	identique	1 a) agriculteurs et groupements de zones défavorisées (Décrets 75-202 et 76-395) b) id. 2 a) agriculteurs et groupements des autres zones b) id.	3,25 % 4,50 % 4,50 % 5,50 %				a) Revenu du travail par UMO $\leq$ Revenu de référence b) Revenu du travail compris entre 1,10 et 1 revenu de référence a) Revenu du travail par UMO $\leq$ revenu de référence b) $1 < RT/UMO \leq 1,10$	Arrêté du 5 août 1976	

Tableau 5. PRÊTS CALAMITÉS AGRICOLES

Date	Objet	Bénéficiaire	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Conditions	Textes	Observations
1964	Réparation de dégâts ^(a) causés aux : - sols, bâtiments - récoltes, cultures, cheptel mort ou vif	Agriculteurs et propriétaires ruraux (priorité aux ag.) Agriculteurs	3 %			Montant des dégâts, diminué des indemnités reçues d'organismes d'assurances ou au titre de la loi du 10 juil. 1964 sur le Fonds National de Garantie des CALAMITÉS AGRICOLLES	1. Etre couvert par un contrat d'assu- rance approprié 2. dégâts > 25 % de la valeur du bien sinistré ^(b)	Articles 675 et sq. du CR Loi du 10 juillet 1964	^(a) Voir la définition de la calamité agricole ^(b) Si les dégâts sont supérieurs à 60 % de la valeur des calamités agricoles, le FNG prend à sa charge jusqu'à 50 % des intérêts pendant deux ans.
1971	- sols, plantations, cheptel mort ou vif, bâtiments - récoltes et cultures non pérennes - id.	-Agriculteurs - Propriétaires ruraux pour sols et bâtiments (prio- rité aux agriculteurs)	4 % 5 % 6 %	15 ans 4 ans 4 ans			1. idem 2. idem 1. id. 2. dégâts > 50 % valeur de la récolte 2. 25 % < dégâts < 50 % valeur de la récolte	Décret 71-657 du 4.08.1971	
1975	- cultures pérennes arborescentes sinistrées pendant deux récoltes consécutives	- Agriculteurs	5 %	7 ans			1. id. 2. dégâts > 50 % de la valeur de la récolte la deuxième année	Décret 75-941 du 15 octo- bre 1975	
1979	- sols, cultures pérennes cheptel, bâtiments - récoltes	- Agriculteurs - Propriétaires de bâtiments à usage agricole - Agriculteurs à titre exclusif ou principal	6 % 7 % 7 %	15 ans 4 ans 4 ans	100 000 F	^(a) Fonction : - de la production brute totale de l'exploitation - de la valeur de la récolte sinistrée après un abattement de 8 %	1. id. 1. id. 2. dégâts supérieurs à 25 % de la culture en cause et à 12 % de la production brute totale de l'exploitation 2a. si dégâts < 35 % FBT 2b. si dégâts > 35 % FBT, ou si JA, ou si promu, migrant, etc... 3. revenu extra agricole du foyer fiscal de l'exploit- tant < 60 000 F	Décret 79-624 du 21 septem- bre 1979 et arrêté du 22.10.1979	^(a) sinistre agricole, assurable ou non Des prêts à moyen terme non bonifiés peuvent être accordés

Tableau 6. PRÊTS D'ÉQUIPEMENT (MOYEN TERME ORDINAIRE)

Date	Objets	Bénéficiaires	Taux	Durée	Plafond	Quotité	Textes	Observations
1965	- Investissements mobiliers et immobiliers à l'exclusion des acquisitions de terre - Complément de fonds de roulement - Acquisition de parts de GAEC Groupements Agricoles fonciers Groupements forestiers	Sociétaires traditionnels (Agriculteurs ou groupements)	5 %	15 ans		Le montant est fonction des besoins justifiés et des possibilités de remboursement de l'emprunteur	Décret 65-577 du 15 juillet 1965	
1976	- Investissements de développement (a)	Agriculteurs ou groupements ne présentant pas de plan de développement	7 % (b)	15 ans	(c)		Décret 76-741 du 5 août 1976 Arrêté du même jour.	(a) par opposition aux investissements destinés à l'installation (b) taux porté à 8 % par arrêté du 3 mars 1979 (c) Encours total des prêts "de développement" bonifiés fixé à 500 000 F par exploitation (voir la fiche prêts d'élevage)